

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°AMV2026_073**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération N°DELV2026_S201 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°DELV2026_S203 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de compétences ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à **Madame Josette DUMONT**, conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonction et de signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales sont données à **Madame Josette DUMONT** dans les domaines suivants :

- Suivi du CCAS
- Référent communal auprès des bailleurs sociaux dans le cadre de l'attribution des logements
- Référent de la commission des logements y compris des logements d'urgence
- Relations avec le pôle de gérontologie des Edelweiss, avec les organismes d'aide à la personne (SPAD, SADVA, AMDR)
- Relations entre la commune et les partenaires institutionnels dont le CCAS et les services du conseil général de la Haute-Savoie
- Relations avec le secours populaire
- Responsable des actions en lien avec la santé
- Relations avec les institutions et mise en œuvre des actions relatives au vieillissement

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260326-AMV2026_073-AR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A SCIONZIER, le 26 mars 2026

Le Maire,

Sandro PEPIN

Notifié à l'intéressée le :
Signature